**Informations relatives au Service de la consommation et des affaires
vétérinaires (SCAV), destinées aux structures d'accueil extrafamilial**

# Transmission de l’autorisation

L'Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d’éducation spécialisée (OSAE) transmet au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) une copie de votre autorisation d'exploiter.

# Dépôt du concept d'autocontrôle

Durant la procédure d'autorisation ouverte auprès de l’OSAE, la directrice/teur de la structure d'accueil dépose auprès du SCAV un concept d'autocontrôle adapté à son fonctionnement (repas livrés ou repas confectionnés sur place), selon le guide des bonnes pratiques <http://www.gastroprofessional.ch/dbFile/310112/Guide_BPHR.pdf>. Le concept d’autocontrôle est disponible [ici](https://ne2016.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/denrees-alimentaires/Pages/Autocontrole.aspx).

# Validation du concept d'autocontrôle

Le SCAV valide, le cas échéant, le concept d'autocontrôle en auditionnant, au besoin, la personne responsable. Si le concept est insuffisant ou mal maîtrisé, des améliorations sont demandées avant la remise de l'autorisation.

# Remise de l'autorisation d’exploiter un établissement public et d’un permis d’exploitation, par le SCAV

Dès que le concept d'autocontrôle est validé, le SCAV délivre l'autorisation d’exploiter un établissement public à la direction de la structure, et un permis d'exploitation au propriétaire des locaux.

# Aspects financiers

La remise de l'autorisation d’exploiter un établissement public et du permis d'exploitation est gratuite. L'examen du concept d'autocontrôle est facturé directement par le SCAV aux structures d'accueil extrafamilial selon les dispositions de l'Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV (RSN 806.15).

Neuchâtel, le 12 février 2018